MK/HO

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

DECRET N° 2008 - 529 /PRES/PM/MEF/ MFPRE fixant le taux des indemnités à servir aux membres des Inspections techniques de services.

Vise CF H 3476

C3-09-08

FASO,
ES MINISTRES,

JULY

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n° 10/98/AN du 21avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

VU la loi nº 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;

VU la loi n° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;

VU le décret n° 2005-010/PRES/PM/MFB/MFPRE du 24 janvier 2005 portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat et ses modificatifs;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juillet 2008 ;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Il est alloué, en sus de leurs rémunérations habituelles, aux membres des Inspections techniques de services ministériels, des indemnités dont la nature et le taux mensuel sont déterminés ainsi qu'il suit :

Indemnité compensatrice forfaitaire:......25 000 F CFA

ARTICLE 2:

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature.

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

10 septembre

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la fonction publique

et de la réforme de l'Etat

Le Ministre de l'économie et des finances

e<u>ydou BOUDA</u>

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE